

Paris, le jeudi 22 janvier 2004,

Service Minimum ou Dialogue Social ?

Suite au débat relancé par certains hommes politiques au lendemain de la grève SNCF du 21 janvier, la **CFTC réaffirme son opposition à toute imposition par la loi d'un service minimum dans les entreprises de transport.**

A l'origine de « l'alarme sociale » de la RATP, la CFTC a proposé un dispositif adapté à la SNCF sous forme de « **contrats de paix sociale** » dès septembre 2002. Mais cette démarche n'a pas reçu, en son temps, l'agrément de la direction de la SNCF ni des organisations syndicales majoritaires.

Le 27 novembre 2003, à l'occasion d'une rencontre avec le Ministre des Transports, la CFTC a proposé une alternative concrète au service minimum : la généralisation des « **contrats de paix sociales CFTC** » au sein des entreprises de transport public.

Les récentes déclarations du Ministre des Transports et du Président Chirac, sur l'extension du dispositif d'alarme sociale de la RATP à d'autres entreprises, démontrent que la proposition CFTC a fait son chemin.

Toutefois, la CFTC condamne fermement la stratégie du Gouvernement, une fusée à deux étages. Le premier étage, à savoir **l'obligation de généraliser un dispositif d'alarme sociale et d'obliger enfin, par la Loi, les directions des entreprises publiques à négocier avant un conflit, est une idée intéressante.**

Mais le second, à savoir **l'imposition du service minimum par la loi, est dangereux pour le droit de grève.** L'incompatibilité de ces deux objectifs pourrait faire exploser la fusée en vol.

Le dialogue social est malade de la conflictualité. La CFTC propose de soigner le patient, alors que le Gouvernement plaide pour l'amputation.

Le service minimum, certains l'exigent, trop l'approuvent, d'autres le condamnent. **La CFTC, elle, présente une alternative.** Depuis 1993 à la RATP (premières propositions CFTC à la RATP qui ont abouti à l'élaboration du dispositif d'alarme sociale à l'efficacité unanimement reconnue), depuis 2002 à la SNCF, avec les « **contrats de paix sociale** », la CFTC est force de proposition.

Face à une opinion publique, en partie manipulée, et face à une majorité politique de plus en plus pressante, condamner ne sert à rien. **La CFTC, qui a choisi la voie de la contre-proposition, se battra pour obtenir le soutien des autres organisations syndicales, des associations d'usagers, et pourquoi pas du Ministre des Transports lui-même.**

Rappel : « *les contrats de paix sociale CFTC* » engagent la responsabilité des syndicats et des directions d'entreprises sur des objectifs partagés, formalisés et affichés. Le suivi de la bonne exécution des clauses ferait l'objet d'indicateurs reconnus. En cas de désaccord sur l'exécution d'une clause, les partenaires déclencheraient une procédure de médiation (décrite dans le contrat) avant d'aboutir à la grève. Ces outils sociaux visent à tarir deux sources importantes de conflictualité : le non-respect des engagements (entreprises) et la surenchère (syndicats).